

Commune de WALLERS ARENBERG

Département du NORD Arrondissement de VALENCIENNES

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCILATION PLACE JEAN-JACQUES ROUSSEAU FÊTE DE CLÔTURE DES ESTIWALLS SAMEDI 26 AOUT 2023

Le Maire de la Commune de Wallers:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents;

Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures tendant à faciliter le déroulement de la « Fête de clôture des Estiwalls » et prévenir les accidents ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place Jean-Jacques ROUSSEAU (côté pair du n° 18 au n° 26 et côté impair du n° 5 au n°9) du vendredi 25 aout 2023 10h00 au lundi 28 aout 2023 vers 12h00.

ARTICLE 2: Une déviation sera mise en place à la hauteur de la rue BRIZON pour les véhicules venant des rues Marcel DANNA et MATTEOTI et à la hauteur de la place Jean-Jacques ROUSSEAU pour les véhicules venant de la rue Henri BARBUSSE.

ARTICLE 3: le stationnement sera interdit sur le parking du monument aux morts, parvis de l'église, place Jean-Jacques ROUSSEAU et rue Henri BARBUSSE (côté pair du n°2 au n°12 et côté impair du n°1 au n°9) le samedi 26 aout 2023 de 6H00 à 24h00.

ARTICLE 4: la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Henri BARBUSSE et Place Jean-Jacques ROUSSEAU: le samedi 26 aout de 8h00 à 24h00.

ARTICLE 5: Pendant la durée de cette interdiction la rue Emile ZOLA sera mise en double sens de circulation.

ARTICLE 6: Des panneaux routes barrées seront positionnés aux entrées des rues Emile ZOLA, Henri BARBUSSE et place Jean Jacques ROUSSEAU.

ARTICLE 7: L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain;
- Bureau de Police de Wallers;
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Wallers.

A Wallers, 2 4 AOUT 2023 Le Maire;

Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

⁻Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.